

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1838.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi tendant à ériger la section de Robelmont de la commune de Villers-la-Loue (Luxembourg), en commune séparée.

MESSIEURS,

Un grand nombre des habitants de Robelmont et ceux des fermes de Verly et Harpigny demandent que cette section, y compris les deux fermes susdites, soit séparée de la commune de Villers-la-Loue, dont elle dépend actuellement, pour former une commune distincte.

Cette affaire a été soumise à une instruction régulière dont le résultat est favorable au vœu des pétitionnaires.

Le village de Robelmont n'est réuni à la commune de Villers-la-Loue que depuis 1823 ; avant cette époque, il formait, avec les fermes de Verly et Harpigny, une commune séparée et indépendante.

La distance qui existe entre Robelmont et le chef-lieu de la commune est de 3,750 mètres. Cet éloignement et le mauvais état des chemins assujettissent les habitants de ladite section à des courses pénibles, quand ils veulent communiquer avec l'administration locale.

Robelmont a ses biens, son territoire et ses intérêts séparés ; elle possède une succursale ; sa population est de 477 habitants ; son territoire a une étendue de 787 hectares. Les revenus ordinaires de cette section excèdent de beaucoup ses dépenses ; ils seront plus que suffisants pour couvrir les frais d'une administration particulière.

En détachant la section de Robelmont de la commune de Villers-la-Loue, il restera encore à celle-ci une population de 900 habitants, un territoire de 1,644 hectares et des ressources suffisantes pour faire face à toutes ses dépenses, sans qu'elle doive recourir à une cotisation personnelle.

J'ajouterai que la demande en séparation dont il s'agit, n'a rencontré aucune opposition ; elle est appuyée par le conseil communal intéressé et par le conseil provincial du Luxembourg.

Il paraît résulter de ces considérations que le vœu des pétitionnaires est conforme à l'intérêt général des habitants de Villers-la-Loue. Le gouvernement est, en conséquence, d'avis qu'il y a lieu d'accorder la séparation demandée.

Si vous partagez cette opinion, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien sanctionner, par votre vote, le projet de loi dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

DE THEUX.

PROJET DE LOI.

éopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 3 de la constitution ;

Vu l'art. 83 de la loi provinciale et l'art. 151 de la loi communale ;

Vu l'avis du conseil provincial du Luxembourg, du 17 juillet dernier ;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La section de Robelmont, y compris les fermes de Verly et Harpigny, est détachée de la commune de Villers-la-Loue, province de Luxembourg, et érigée en commune distincte sous le nom de *commune de Robelmont*. Les limites de cette nouvelle commune sont fixées telles qu'elles existaient avant sa réunion à Villers-la Loue, opérée en 1823.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans la commune de Robelmont seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de sa population.

ART. 3.

Les états de classification des communes, annexés à l'arrêté royal du 12 avril 1836, seront modifiés par le Roi, s'il y a lieu, en ce qui concerne la commune de Villers-la-Loue.

Donné à Bruxelles, le 16 novembre 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre de l'intérieur et des travaux publics ,

DE THEUX.